

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-168 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voie : Rue de Chaillonnais – Rue du Berthus – Impasse du Berthus – Rue de la Patte d'Oie –
chemin rural
Nom et adresse du demandeur : **Sté ROBINET – M. LARDY Marceau**
39 rue ampère - 17200 ROYAN

Le Maire de Médès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise ROBINET chargée des travaux pour la création d'un assainissement collectif sur les rues ci-dessus mentionnées
Vu la demande de prolongation d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise ROBINET de Royan (Charente-Maritime),
Vu la réalisation des travaux prévue le entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur les voies ci-dessus mentionnées :

- **Fermeture à la circulation. Les voies seront barrées en fonction de l'avancement des travaux de façon à laisser un accès aux riverains.**
- **Interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.**
- **Les véhicules de sécurité, de secours ainsi que ceux assurant la collecte des déchets ménagers doivent adapter leur circuit.**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise ROBINET, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médès le 04/04/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 04/04/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Daniel GERMAIN

